

43ème Course de Côte de SY



Course de Côte de SY
Officiel

25-26 Septembre 2021



Championnats
Fédération Wallonie-Bruxelles
Liège / Brabant / Luxembourg
Hillclimb Rally Challenge
Histo-Démo



Samedi 25/09 : Vérifications facultatives de 16h à 19h
Dimanche 26/09 : Essais de 8h45 à 12h15
Montées officielles de 12h45 à 18h
Entrée : 6€

FERRIERES
TOURISME



close

9 6941 / Bomal-sur-Ourthe
086 21 12 63
www.close-garage.be
Carrosserie agréée toutes marques



Infos & Règlements : www.motorclubhannutois.be
info@motorclubhannutois.be



EPREUVE : Course de côte de SY (Ferrières)

DATE : 25 & 26 septembre 2021

ORGANISATEUR : Motor Club Hannutois A.S.B.L.

N° D'ENTREPRISE : 0415 025 188

ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE :

Rue de Luins, 3, 4190 SY (Ferrières)

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

REGLEMENT PARTICULIER

AVERTISSEMENT !!!

Depuis le **1^{er} janvier 2021**, dans **TOUTES LES DIVISIONS CHRONOMETREES** (sauf AC/KC et slalom) de toutes les épreuves où la vitesse est l'élément de classement prépondérant, **des équipements sont imposés à tous les concurrents et aux véhicules.**

Pour les détails et les explications, veuillez lire l'ASAF News Letter publiée à ce sujet, le 23 décembre 2020 sur le site Internet ou sur la page Facebook de la Fédération : www.asaf.be
http://www.asaf.be/news/asafnews/2020/equipements_securite_2021.pdf

Ces normes sont donc d'application ACTUELLEMENT.

En cas de non-conformité, le véhicule est déclaré NON CONFORME (pas de remarque unique).

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19:

Toutes les mesures liées au Covid-19, présentes ou à venir, reprises ou non dans ces textes, décidées par l'ASAF ou par les Autorités compétentes, font partie intégrante du présent règlement particulier.

Il vous appartient donc de vous y conformer et de vous tenir au courant de l'évolution, à la hausse ou à la baisse, de ces mesures en suivant les informations officielles publiées par l'ASAF ou par les Autorités.

Voir le dernier protocole établi, sur le site www.asaf.be.

Division « Histo-Démo » :

Il s'agit d'une démonstration à allure libre **non chronométrée** pour véhicules mis en production ou homologués par la FIA avant le **31 décembre 1995** à minuit

Les candidats désireux de participer sont priés de consulter, préalablement à leur inscription, le point 4.6, du R.P. Courses de Côte / Sprint. Ils y trouveront tous les renseignements relatifs à la Division Histo-Démo.

I TIMING

16/08/2021		Parution du Règlement Particulier (voir Art. 3.3.9 du RSG)
18/08/2021		Date de début des engagements et des paiements
18/09/2021	12h00	Clôture des inscriptions à droits simples
21/09/2021	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés
21/09/2021	22h00	Affichage de la liste des engagés. Parution via les réseaux sociaux (Page Facebook, Site internet)
25/09/2021	16h00	Ouverture du Secrétariat Ouverture des Vérifications Techniques Les instructions pour le retrait des documents éventuels, du numéro attribué et des heures de présentation feront l'objet d'une parution sur le site et la page officielle FB de l'organisateur ou seront envoyées par mail à chaque pilote au plus tard le mercredi soir avant l'épreuve.
25/09/2021	19h00	Fermeture du Secrétariat et des Vérifications Techniques
26/09/2021	7h30	Réouverture du Secrétariat et des Vérifications Techniques
26/09/2021	8h45	Séances d'essais obligatoires
26/09/2021	10h30	Clôture des Vérifications Techniques et du secrétariat
26/09/2021	12h15	Fin des séances d'essai
26/09/2021	12h30	Affichage de la liste des véhicules et pilotes qualifiés à prendre le départ
26/09/2021	12h45	Début des montées officielles
26/09/2021		60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent chronométré, <u>affichage des résultats finaux officiels</u>
26/09/2021		30' après l'affichage des résultats finaux : <u>affichage des résultats OFFICIALES</u> 30' après l'heure de l'officialisation du classement final : <u>Publication des résultats, par affichage et édition via les réseaux sociaux.</u>
27/09/2021 (lundi après l'épreuve)	17h00	Publication du classement OFFICIEL, par édition via les réseaux sociaux et le <u>site internet de l'ASAF.</u>

II COMITE D'ORGANISATION

ASBL : Motor Club Hannutois

- Président : JAMOUL Eric
- Vice-Président : DORMAL Jean-Claude
- Secrétaire : JADOT Joseph
- Trésorier : JAMOUL Dany

III GESTION DE LA COURSE

Directeur de course :	DORMAL Jean-Claude	Lic. ASAF :415
Directeur de course adjoint :	CHARLIER Thierry	Lic. ASAF : 413
Directeur de course adjoint :	DELDIME Didier	Lic. ASAF : 636
Directeur de course adjoint :	JADOT Jérôme	Lic. ASAF : 418
Directeur de course adjoint :	JADOT Joseph	Lic. ASAF : 403
Secrétaire du meeting :	BOLLY Laurette	Lic. ASAF : 632
Secrétaire adjoint :	REMACLE Françoise	Lic. ASAF : 637
Directeur de la sécurité :	JAMOUL Eric	Lic. ASAF : 629
Directeur de la sécurité adjoint :	BORLEZ Robert	Lic. ASAF : 534
Directeur de la sécurité adjoint :	DORMAL Mathieu	Lic. ASAF : 627
Directeur de la sécurité adjoint :	SEVRIN Lambert	Lic. ASAF : 419
Directeur de la sécurité adjoint :	SLEYPENN Bernard	Lic. ASAF : 635
Directeur de la sécurité adjoint :	SLEYPENN Michel	Lic. ASAF : 634
Chargé des relations avec les concurrents :	JAMOUL Dany	Lic. ASAF : 630
Chargé des relations avec les concurrents :	JAMOUL Olivier	Lic. ASAF : 631
Chargé des relations avec les concurrents :	DIET Emile	Lic. ASAF : 628
Gestionnaire COVID :	CHARLIER Thierry	Lic. ASAF : 413
Responsables du parc des coureurs :	VANOOTICHEM Francis	
Bureau des calculs :	DE CONINCK Fabienne (D.D.R.T.)	
Chronométrage :	LAGRAVE P., LAMBERT D., CLEMENS M., FUMAL M.	
Voiture S1 :	DORMAL Mathieu (Lic. 627) & DORMAL Jean-Claude (Lic. 415)	
Voiture S2 :	SLEYPENN Bernard (Lic. 635 & SLEYPENN Michel (Lic. 634)	

Secours médicaux :	C.R.S.
Médecin :	C.R.S.
Equipe médicale :	C.R.S.
Equipe de sécurité :	Ecurie Chawresse
Ambulances :	2 (D.A.M. Ambulances et Fire & Safety)

IV OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE PAR LE POUVOIR SPORTIF

- Commissaires sportifs ASAF	Président de Collège : OLIJNYK Georges	Lic. ASAF : 421
	Membre : DUPONT Guy	Lic. ASAF : 423
- Commissaires techniques ASAF	Président de Collège : SAINT-REMY Guy	Lic. ASAF : 406
	Membre : SCHULJENKO Nicole	Lic. ASAF : 409
	Membre : FRANKENNE Jacques	Lic. ASAF : 435
	Secrétaire : PHILIPPENS Esméralda	Lic. ASAF : 437
- Observateur ASAF :	GOSSET Gérard	Lic. ASAF : 932
- Inspecteur- Sécurité ASAF :	LEJEUNE Guy	Lic. ASAF : 728

V PERMANENCES

- Jusqu'au 25 septembre à 12 heures

JADOT Jérôme, rue du Moulin, 10, 4180 HAMOIR 0496/364362 info@motorclubhannutois.be

JADOT Joseph, avenue Nicolas Defrecheux, 44, bte C, 4802 - HEUSY 0471/205702

info@motorclubhannutois.be

DORMAL Jean-Claude, rue de l'Eglise, 6, 4260 FALLAIS 0499/183939 info@motorclubhannutois.be

- A partir du 25 septembre à 16 heures

JADOT Jérôme, rue de Luins, 4190 SY 0496/364362 info@motorclubhannutois.be

JADOT Joseph, rue de Luins, 4190 SY 0471/205702 info@motorclubhannutois.be

-Après l'épreuve :

JADOT Jérôme, rue du Moulin, 10, 4180 HAMOIR 0496/364362 info@motorclubhannutois.be

JADOT Joseph, avenue Nicolas Defrecheux 44 bte C, 4802 - HEUSY 0471/205702

info@motorclubhannutois.be

- Internet : site www.motorclubhannutois.be Page Facebook : [course de côte de sy officiel](#)

VI PARTICULARITES

Article 1 : Définition- Eligibilité – Admission des participants

Le 26 septembre 2021, l'épreuve dénommée Course de Côte de SY (Ferrières), comptant pour le **Championnat de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Challenge des Bourlingueurs de l'ASAF, le championnat de la C.S.A.P. Liège, le championnat de la C.S.A.P. Brabant, le championnat de la C.S.A.P. Luxembourg, le Hillclimb Rally Challenge de la C.S.A.P. Liège**, sera organisée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF (dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique), ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

L'épreuve a reçu le soutien de l'Administration communale de Ferrières et du Syndicat d'Initiative de Sy-Logne-Vieuxville.

La licence nécessaire pour y participer, doit avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS et être en cours de validité. (Attention : La licence VAS du type "R", n'est pas suffisante : un TP-L devra être délivré par l'ASAF).

Article 2 : Titres de participation

Tous les concurrents ne disposant pas d'une licence donnant droit à leur participation (ASAF/VAS en cours de validité) pourront solliciter un TP.

Dans ce cas, les formulaires de demande de TP portant les **numéros 1** (pour les pilotes RACB) ou **2** (pour tous les autres concurrents belges), joints au présent règlement, dûment complétés :

- Informations concernant le demandeur, agrément du Médecin généraliste traitant et, pour les 45 ans et plus, l'agrément du Médecin Cardiologue, (pas exigé pour le TP L);
- Mention de l'expérience et justificatifs si la demande concerne un niveau A3 ;
- Copie du permis de conduire s'il s'agit d'une demande de TP A4.

Tous ces documents devront impérativement être rentrés en même temps que l'engagement. Le montant (50€/15€) correspondant au prix du type sollicité (A3/A4/B/L) sera payé en même temps que l'engagement sur le compte repris ci-après (article 5).

ATTENTION : Une fois la demande de TP introduite auprès de l'organisateur, il ne sera plus possible d'en récupérer le paiement, sauf en cas de non-participation dûment justifié ou d'annulation de l'épreuve.

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

Rappel : La détention des licences "nationale" et "communautaire" procure à son titulaire, le cumul des garanties des assurances "Individuelle-Accidents Corporels" y attachées.

Tous les véhicules ouverts et fermés marqueront des points.

Article 2 : Parcours

- 2.1. Route de Sy à Vieuxville (Ferrières)
- 2.2. Longueur de la côte : 2200 mètres
- 2.3. Largeur moyenne de la route : 5 mètres
- 2.4. Départ : 100 mètres avant le pont du chemin de fer, rue de Luins, à Sy (altitude 90 mètres)
- 2.5. Arrivée : au sommet de la côte vers Vieuxville (altitude 219 mètres)
- 2.6. Homologation : 7 janvier 2021, délivrance de la licence le 8 janvier 2021 (Guy LEJEUNE lic. 728)

Article 3 : Sécurité

- 3.1. Nombre de postes de commissaires de route : 16 + 8 stewards
- 3.2. Dès le passage de la ligne d'arrivée, le conducteur de chaque véhicule ralentira aussitôt son allure de façon à pouvoir franchir la chicane. Il adoptera ensuite une conduite prudente et sera capable de s'arrêter dès que les circonstances le justifient.
- 3.3. Il rangera son véhicule à la place qui lui sera indiquée dans le parc d'attente et attendra les injonctions du responsable avant de rejoindre, **en colonne encadrée, le parc des coureurs (pilote seul à bord).**
En aucun cas, un pilote ne pourra rejoindre le parc des coureurs sans encadrement et sans injonction claire du responsable.

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19 !

Tous les intervenants éventuels lors des VT finales ou approfondies : officiels, contrôleurs, concurrent (1 personne), 2 mécaniciens (au maximum), respecteront les consignes de sécurité générales (masques buccaux, lavage des mains, distanciation sociale).

3.4. Pénalité pour comportement irresponsable ou inadéquat en Histo-Démo

Les pénalités en temps étant inadaptées dans le cadre de cette Division, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

Remarque : Si cette pénalité est infligée en fin d'épreuve ou alors que le pilote a terminé sa prestation, une **amende de 125 €** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Si cette amende n'a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette (voir aussi : Article 1.6.5 du R.S.G.).

3.5. Comportement des participants (Toutes Divisions)

Lors du transit des véhicules du parc d'arrivée vers le parc de départ (descente des véhicules), un véhicule de sécurité, circulant à allure modérée (30km/h), sera placé devant ce convoi et un autre, derrière afin que les participants ne puissent avoir des comportements inappropriés (dérapages contrôlés, arrêts intempestifs, dépassement de la voiture de sécurité). Sous peine de sanction, les véhicules devront se suivre à distance régulière de maximum 50m.

Lors de ces séquences de retour au départ, les concurrents ne peuvent s'arrêter volontairement, se laisser distancer, ni inviter les suivants à les dépasser.

Sur constatation de l'organisateur ou des commissaires sportifs (même sans concertation avec la Direction de Course) ou sur rapport des Commissaires de route les contrevenants se verront sanctionnés par une mise hors-course immédiate, pour les concurrents chronométrés et d'une amende de 125€ pour les Histo-Démo (voir 3.4 ci-dessus).

Article 4 : Véhicules

4.1. Voitures admises :

- | | | |
|---------------------|----------|------------------------------------|
| Division 1 : | Classe 1 | : de 0 à 1400cc |
| | Classe 2 | : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc |
| | Classe 3 | : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc |
| | Classe 4 | : + de 2000cc |
| Division 2 : | Classe 5 | : de 0 à 1400cc |
| | Classe 6 | : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc |
| | Classe 7 | : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc |
| | Classe 8 | : + de 2000cc |

Division 3 : Classe 9 : de 0 à 1150cc

Classe 10 : au-delà de 1150cc jusqu'à 1400cc

Classe 11 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc

Classe 12 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc

Classe 13 : + de 2000cc

Division 4 : Classe 14 : Kart-Cross jusqu'à 650cc 4 cylindres ou jusqu'à 850 cc 3 cylindres

Classe 15 : de 0 à 1600cc

Classe 16 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc

Classe 17 : + de 2000cc

Division Histo-Démo

- **Seul**, un modèle de véhicule entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1995, à minuit, est admissible. Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même « body »**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit **antérieure au 31 décembre 1995, à minuit**.

- Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution** pourront également être admises au départ, pour autant que **ces éléments** soient de la **même marque** que la voiture ou celle du moteur dont elle était équipée d'origine. **L'élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

- Si un moteur ou une culasse de substitution tels que définis ci-dessus sont implantés dans la voiture, la cylindrée nominale de ce moteur ne pourra excéder **3500cc, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation et quel que soit le nombre de soupapes par cylindre**.

N.B. : Des **contrôles de cylindrée** pourront être effectués lors des épreuves, la couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables. L'amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

Des voitures équipées d'un moteur d'une autre marque que celle de la voiture ou que celle du moteur l'équipant à l'origine, seront également admises au départ pour autant qu'elles aient obtenu une homologation dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN. Ces voitures ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient en tous points conformes à cette fiche d'homologation.

Malgré la présentation d'une telle fiche à l'homologation, les cylindrées des moteurs implantés y resteront limitées à celles reprises ci-dessus.

- D'autre part, (sauf si une homologation établie par la FIA ou par une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration) une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé.

La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration. Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.

Participation autorisée à tous les véhicules ouverts ou fermés

4.2. Echappement :

L'échappement libre est autorisé (sauf pour la Division 1)

Article 5 : Engagement

5.1.Procédure

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné du **paiement des droits**, de la **fiche des "Vérfications" adéquate**, du document « **Copies des licences** », ainsi que des **demandes éventuelles de TP** DEVRA parvenir, **par voie postale ou par E-Mail**,

- **Au plus tôt le 18 août et au plus tard, le 18 septembre avant 12 H 00**, période durant laquelle le "droit simple" sera d'application ;

ET

- **au plus tard le 21 septembre avant 12H00**, ce qui entraînera une **majoration automatique** du droit (+ 20%) ;

à JADOT Jérôme, Rue du Moulin, 10, 4180 – HAMOIR info@motorclubhannutois.be

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

Le montant du **droit d'engagement** devra **OBLIGATOIREMENT** être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant ces mêmes dates et moments.** (Attention aux délais bancaires).

N° : BE47 1450 5516 6080 Intitulé : Motor Club Hannutois

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription

Le paiement du droit d'engagement se fera UNIQUEMENT par **virement bancaire et ce, pour un seul pilote.**

Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille ou le jour de l'épreuve, est interdit, jusqu'à nouvel ordre. Il n'est donc plus autorisé, pour l'instant, de s'inscrire sur place.

Le virement précisera clairement le **nom du pilote** désigné, sa **division**, sa **classe** et un **N° de GSM** valable.

5.2. Copies des licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, sauf si T.P. demandé, payé et joint à l'engagement, les pilotes sont **impérativement tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document dénommé « **Copie des licences** », reprenant les photocopies de leurs licences (ASAF/VAS/RACB), en cours de validité (c-à-d année 2021)

Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité !

5.3. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- Ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à **un cas de force majeure imprévisible ou inattendu** (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.), l'organisateur pourra conserver une partie des droits d'engagement perçus.
 - Si l'épreuve a débuté, l'organisateur pourra conserver la totalité des droits. Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.
 - Si le cas de force majeure survient le jour de l'épreuve (laquelle n'a pas encore débuté), il pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement.
 - Si le cas de force majeure survient endéans les deux semaines avant l'épreuve, il pourra conserver un montant égal à 5% du droit d'engagement.
 - Si le cas de force majeure survient dans le courant de la semaine qui précède l'épreuve, il pourra conserver un montant égal à 8% du droit d'engagement
- Le cas de force majeure devra dans tous les cas être jugé comme tel, soit par le Collège des CS si la décision doit être prise le jour de l'épreuve, soit par le CA de l'ASAF dans les autres circonstances.
- Dans les cas d'annulation pour cause de force majeure reconnu officiellement comme tel par la Fédération, le pourcentage retenu par l'organisateur sur le montant du droit payé par le concurrent sera pris en charge par l'ASAF. Le remboursement de cette quote-part sera effectué par l'ASAF sur le compte ayant effectué le paiement de l'engagement et sur présentation des documents fournis par l'organisateur.

Attention : l'annulation intervenue à la suite des directives édictées pour lutter contre la crise sanitaire Covid19 n'est pas assimilée à « un cas de force majeure » étant entendu qu'elle n'est pas imprévisible ni inattendue. Les sommes versées par les concurrents aux organisateurs, leur seront donc, en pareil cas, intégralement remboursées.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)** **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- Remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve),

pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;

- b. Remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

Tout forfait JUSTIFIÉ par un cas de force majeure (une météo défavorable n'est pas une justification), annoncé avant le jour de début de l'épreuve sera remboursé intégralement.

- 5.4. Les frais d'inscription, assurance comprise, s'élèvent à 120 € pour les Divisions 1 à 4.**

Ceux de la Division « Histo-Démo », s'élèvent à 100 €.

***Les montants des droits d'engagement doivent être majorés de 20% pour les inscriptions enregistrées le 20 ou le 21 septembre.**

Soit, en D1-2-3-4 : 144 € - en H-D : 120 €

- 5.5. L'attribution des numéros aura lieu le mardi 21 septembre à 21h 00**

L'affichage de la liste des numéros se fera à 22h 00 via les canaux de communication habituels (voir ci-dessous) :

*Site du club : www.motorclubhannutois.be

*Page Facebook : course de côte de Sy officiel.

* Par E-mail à chaque équipage (le mercredi)

Chaque concurrent des Divisions 1, 2, 3 et 4 gardera le même numéro pour toute l'année. L'organisateur pourra fournir les numéros au prix de 3 € pour 2 jeux de numéros (**demande à mentionner sur le bulletin d'engagement ; paiement à ajouter aux autres frais à virer à l'organisateur**).

Pour les Divisions « Histo-Démo » l'organisateur fournira les numéros nécessaires, au prix de 3 €.

- 5.6. Le nombre de véhicules admis est fixé à 100 pour l'ensemble des Divisions 1, 2, 3 et 4.**

Le nombre de véhicules admis est fixé à 10 pour les Divisions non chronométrées (H-D).

Il sera admis que, si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une des catégories (D. 1,2,3 et 4, d'une part et « Histo-Démo », d'autre part) n'est pas atteint, le nombre des participants accepté dans l'autre, pourra être dépassé jusqu'à concurrence du total cumulé (repris ci-dessous et indiqué dans le Règlement Particulier approuvé par la Fédération).

Total maximal de participants* : 110

Si le nombre de demandes d'engagement régularisés dépasse ces chiffres, la procédure décrite à l'article 9 du R.S.G. sera appliquée et la préséance sera basée sur la chronologie des engagements régularisés (dans chacune des catégories).

Il est rappelé, toutefois, qu'en Division Histo-Démo, l'organisateur a le loisir de refuser l'engagement de toute voiture, pour tout motif (équilibre et diversité du plateau, véhicule jugé dangereux ou inadapté au tracé, expérience ou capacité du pilote insuffisante, etc.).

Article 6 : Vérifications administratives

Afin d'éviter les files inutiles, l'organisateur convoquera à une heure précise (via l'envoi par mail et la publication sur les réseaux sociaux, chaque pilote afin qu'il retire les documents nécessaires à sa participation (numéros, publicités, passage aux VT, etc.).

Cette information sera communiquée au plus tard le mercredi après l'attribution des numéros.

Il est donc impératif que les engagements soient complets (reprenant un moyen de communication fiable au moins), en ce compris la copie de la licence. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par e-mail **AVANT le vendredi 24/09/2021 à 12h00.**

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19

Pour votre sécurité et celle de nos bénévoles et Officiels, il a été décidé de réduire au maximum les contacts et, par-delà, la manipulation de documents. C'est pourquoi, il vous est demandé de placer les documents originaux ayant trait à votre « personne » (licence sportive, Carte d'identité, Permis de conduire ou tout autre document nécessaire à votre identification), dans des pochettes en plastique transparent de façon à ce qu'un Officiel puisse les contrôler, sans les toucher, sur simple demande et vérifier leur validité et, ce, **pendant toute la durée de l'épreuve.**

A l'avance, merci pour votre collaboration

Non présentation = Refus de départ ou Mise Hors Course

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19 !

Les DOUBLONS sont autorisés moyennant l'application systématique d'une procédure de désinfection du véhicule partagé avec une solution hydro alcoolique, par une personne désignée par l'organisation dans une zone dédiée à cet effet.

Article 7 : Vérifications Techniques

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19 !

Pour votre sécurité et celles de nos Contrôleurs Techniques, il a été décidé de réduire au maximum les contacts et, par-delà, la manipulation des documents. C'est pourquoi, il vous est demandé de placer les documents originaux ayant trait à votre véhicule (certificat de contrôle technique, assurance, carnet d'immatriculation, carnet jaune ASAF, ou tout autre document nécessaire au passage aux VT), dans des pochettes en plastique transparent de façon à ce qu'un Officiel puisse les contrôler, sans les toucher, et vérifier la validité des informations nécessaires à la qualification de votre véhicule.

Une seule personne sera acceptée aux VT, par véhicule présenté.

Attention, le paiement de l'éventuelle "carte technique" se fera uniquement via un terminal de paiement bancaire auprès du Président du Collège des CT. (plus de paiement en espèce).

A l'avance, merci pour votre collaboration

7.1. Les Vérifications Techniques auront lieu le 26 septembre à partir de 7 h 30, dans le Parc des Coureurs, situé rue de Luins (Chapiteau) **suivant un timing que l'organisateur aura établi** afin que la circulation des véhicules se fasse dans le respect des règles de distanciation.

L'organisateur communiquera ce timing (envoi par mail, publication sur les réseaux sociaux, etc.) à chaque équipage afin qu'il puisse s'y présenter dans les temps impartis.

Cette information sera communiquée au plus tard le mercredi après l'attribution des numéros en même temps que l'heure de retrait des documents.

Elles seront effectuées par les Commissaires Techniques désignés à l'épreuve. Ces Commissaires sont habilités à proposer au Directeur de Course et aux Commissaires Sportifs, le refus ou l'acceptation des voitures présentées.

N.B. : Ni le carnet jaune, ni le passeport Technique, ni la carte des Vérifications Techniques, ne sont requis pour les concurrents de la Division « Histo-Démo »

7.2. Les conducteurs ou leurs représentants dûment mandatés devront rester à proximité de leur véhicule jusqu'après les Vérifications Techniques de celui-ci (**une seule personne** par véhicule présenté).

7.3. Des Vérifications Techniques des véhicules, **antérieures aux Vérifications Techniques dont question à l'Art. 7.1**, auront lieu, au plus tôt, la veille de l'épreuve, c'est-à-dire le **25 septembre** au chapiteau, situé rue de Luins, de **16 h 00 à 19 h 00**.

Article 8 : Chronométrage (sauf, Divisions Histo-Démo)

Il se fera au 1/100^e de seconde obligatoirement à l'aide de cellules et il sera doublé d'un contrôle manuel **simultané et permanent** (deux chronos par poste).

8.1. Chronométrage avec imprimante : oui.

8.2. Liaison entre départ et arrivée : radio et GSM.

Article 9 : Essais

9.1. Une séance d'entraînements **pour toutes les Divisions** (2 montées prévues dont 1 obligatoire) aura lieu le dimanche 26 septembre, de 8 h 45 à 12 h 15.

(Voir Règlement Particulier Courses de Côte et Sprints, Art. 9.1.)

9.2. L'entraînement en dehors du timing prévu est formellement interdit et entraînerait des sanctions allant jusqu'à la mise hors - course, les droits d'engagement étant confisqués.

9.3. Sauf accord exceptionnel de l'organisateur, tout pilote se présentant au départ de sa première montée d'essais après 11h30 ne pourra effectuer qu'une seule montée d'entraînement.

Article 10 : Course

10.1. L'organisateur prévoit de faire procéder à **3 montées officielles**.

En cas d'impossibilité, au vu des aléas de la course, d'organiser les 3 montées officielles prévues, la décision de suppression de l'une ou plusieurs d'entre elles, sera prise par l'organisateur en concertation avec le(s) Collège(s) de Commissaires Sportifs.

Sauf accord de la direction de course, il ne sera pas autorisé de modifier l'ordre des départs prévu pour les montées officielles,

Le départ de la 1^{ère} montée **d'essai** est prévu à 8 h 45.
Le départ de la 1^{ère} montée **officielle** est prévu à 12 h 45.

10.2. Le classement sera établi :

- **En tenant compte du meilleur temps si 2 montées officielles ont eu lieu.**
- **En additionnant les deux meilleurs temps si 3 montées officielles ont été disputées.**

En cas d'égalité :

- Lorsque 2 montées officielles ont été organisées, le meilleur temps de la montée non-comptabilisée sera prépondérant.
- Lorsque 3 montées officielles ont eu lieu, le meilleur temps des 2 montées comptabilisées sera pris en considération.
- Si l'égalité existe encore, qu'il y ait eu 2 ou 3 montées officielles organisées, le départage se fera en accordant la préséance à celui qui aura réalisé le meilleur temps dans la 1^{ère} montée officielle, ensuite dans la 2^{ème} et enfin dans la 3^{ème}.

N.B. :Si 3 montées officielles sont organisées, il n'est pas obligatoire de participer aux 3 montées pour être classé.

10.3. Les départs seront donnés à partir de 12 h 45, le 26 septembre, selon l'ordre des numéros de la **liste officielle des départs**.

Article 11 : Divers

11.1. **Dans toutes les Divisions**, le pilote devra être seul à bord sous peine de mise hors course (pas de passager en Histo-Démo).

11.2. L'affichage des résultats se fera sur le tableau d'affichage au départ ainsi que via le site internet de l'organisateur et les réseaux sociaux.

11.3. La liste des véhicules qualifiés reprenant les participants de toutes les Divisions, sera affichée à 12h 30, sur le tableau d'affichage au départ.

11.4. Le Parc des Coureurs est situé rue de Luins à Sy

11.5. **Il est interdit de chauffer les pneus, mécaniquement ou par contact/environnement thermique (couverture chauffante, four).**

11.6. Une bâche de sol est obligatoire dans les parcs (Cf. Art. 3.4 du Règlement particulier des Courses de Côte et sprints).

11.7. Tout comportement irresponsable ou inadapté pouvant mettre les personnes et les biens en danger ou irrévérencieux vis-à-vis des officiels en fonction (organisateur ou dépêchés par la Fédération), sera sanctionné soit par la Direction de Course ou, en direct, par les Commissaires Sportifs présents. Il en va, ainsi, également, du comportement des participants lors des séquences chronométrées ou non, et du retour au Parc de départ.

Voir Art 3.5 du R.P.CC des P.S. ASAF en cours de validité

11.8. **Formulaire Tracing Assistances en période "Covid 19"**.

Suite au COVID-19, un document destiné à pouvoir établir un tracing des personnes qui participeront à votre assistance doit être complété.

(Disposition COVID-19 reprises dans l'ASAFNEWSLETTER publiée le 26/08/20 et disponible sur <http://www.asaf.be>)

1. Assistances individuelles : Vous avez droit à 4 personnes en plus du pilote de la voiture de course. La liste de traçage sera emportée en fin d'épreuve par le pilote, qui la conservera

2. Assistances Plurielles (Plus d'une voiture): Dans le cas où votre assistance est organisée par une "équipe" ayant plusieurs voitures concurrentes dans son stand, le nombre de personnes devient 4 pour la 1^{ère} voiture et 2 par voiture supplémentaire sans jamais dépasser 20 personnes (quel que soit le nombre des voitures à traiter).

Le formulaire destiné aux "Assistances Plurielles" sera, alors, confectionné et sera conservé, pendant 30 jours, par le responsable du stand d'assistance. Il sera, ensuite, détruit.

Dans ce cas, chaque concurrent répondra au mail en précisant qui est le responsable de l'équipe d'assistance.

Ces formulaires sont joints au présent règlement et sont à rentrer à l'organisateur, dûment complétés, en même temps que les documents ayant trait à l'inscription à l'épreuve.

Article 12 : Classements

12.1. Classement GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.

12.2. Classement GENERAL pour la Division 4.

12.4. Classement par CLASSES.

12.5. Classement INTER-ECURIES des Divisions 1, 2 et 3 réunies.

12.6. Classement INTER-ECURIES de la Division 4.

Article 13 : Coupes et trophées

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19 !

- Exceptionnellement, et conformément aux directives de l'ASAF, aucune cérémonie de remise de trophée. Les réclamations éventuelles à la Direction de Course seront introduites uniquement via les "Relations – Concurrents".
- En fin d'épreuve (rentrée au parc des derniers concurrents), les participants pourront rentrer immédiatement chez eux, sauf ceux qui font l'objet d'une réclamation concernant la conformité technique de leur voiture, réclamation déposée en bonne et due forme, endéans les délais prescrits (Cette réclamation doit avoir été déposée au plus tard, avant le départ du premier concurrent de la Division, pour la dernière montée).
- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.
- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lundi qui suit la manifestation, au plus tard à 17h00

Article 14 : Dispositions particulières facultatives

- 14.1.** Pendant la course comme pendant les entraînements, il est strictement interdit aux conducteurs d'emprunter le parcours en sens inverse ou de stationner sur la piste.
- 14.2.** En cas de panne, le conducteur devra immédiatement veiller à ce que son véhicule soit rangé sur l'accotement de façon à ce qu'il ne puisse constituer une gêne ou un danger pour les autres pilotes.
- 14.3.** Tous les cas ou sujets non repris au présent Règlement sont prévus par le Règlement Sportif Général **de l'ASAF auquel les participants sont tenus de se conformer.**
- 14.4.** Si des raisons de force majeure ou importantes le justifient, l'organisateur, en accord avec les Commissaires Sportifs, se réserve le droit d'apporter au présent règlement les modifications qui s'imposent.
- 14.5.** Si l'épreuve devait être annulée, l'organisateur ne pourrait être rendu responsable vis-à-vis des participants et ne serait tenu qu'au remboursement des frais de participation versés (voir article 5.3).
- 14.6.** Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur déclare avoir pris connaissance du Règlement de l'épreuve susdite et s'engage à en observer toutes les prescriptions de la façon la plus stricte, ainsi que celles stipulées dans les Prescriptions Sportives de l'ASAF.
- 14.7.** Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur exonère les organisateurs et leurs représentants, préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, pertes ou dommages à sa personne, à ses biens, quelle que soit la cause provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'ils soient ou non conséquences directes ou indirectes d'une négligence ou d'une faute des dits organisateurs, de leurs préposés ou de leurs représentants.
- 14.8.** Publicité : voir Règlement Technique Général ASAF, Art. 5.
- 14.9.** En vue de couvrir sa propre responsabilité civile envers les tiers ainsi que celle des concurrents, des conducteurs, de la CSAP, de l'ASAF et des différents services d'organisation, l'organisateur a souscrit une police d'assurances qui ne peut sortir ses effets qu'à l'intérieur du Parc des coureurs (officiel et attente), sur le parcours de l'épreuve et ses abords, sur les itinéraires de sortie ou de rentrée du parc des coureurs vers l'endroit de l'épreuve, tant pendant l'épreuve elle-même que pendant les entraînements. Le montant de la prime est inclus dans les frais de participation.

Le règlement a été approuvé par :

- Giovanni SGHERZI. (Lic. ASAF n°.402) pour la CSAP Liège, en date du 2/08/2021
- Katty BARIO (Lic. ASAF n°11) pour l'ASAF, en date du 4 août 2021.

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

- LEJEUNE Guy (Lic. ASAF n° 728), en date du 8 janvier 2021

Club organisateur : MOTOR CLUB HANNUTOIS A.S.B.L.
Epreuve : Course de côte de SY(Ferrières) Date :25 & 26 septembre 2021

N°

Bulletin d'inscription à renvoyer du 9/08 au 19/09 (21/09 avec droits majorés) par poste ou courriel à JADOT Jérôme, rue du Moulin, 10, 4180 HAMOIR info@motorclubhannutois.be.

*** MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION**

Engagement reçu le : / / Paiement reçu le : / / Division Classe Ordre de réception :

PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : Si pseudonyme : Prénom : Homme / Femme
 / « »

Né(e) le : / / Adresse : N° :

Code postal : Localité :

→ accepte n'accepte pas d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.

Si nous devons vous contacter : (INDISPENSABLE et LISIBLE SVP) N° Tél GSM : / E-mail :

ASAF					VAS					N° Licence	Type	Ecurie	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> BT	<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> LG	<input type="checkbox"/> LX	<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> AN	<input type="checkbox"/> LI	<input type="checkbox"/> OV	<input type="checkbox"/> VB	<input type="checkbox"/> WV

VEHICULE : Marque : Type :

Année de fabrication : Passeport technique ASAF N° : Cylindrée : cc

Numéro attribué à la voiture (si connu) : Veuillez me fournir le jeu de numéros (3 €) TURBO : OUI / NON

DIVISION	CLASSE	Lic. A3 min. pour piloter en :	Classes : 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 16 / 17 (*)
		Lic. A4 min. pour piloter en :	Classes : 3 / 4 / 6 / 7 / 8 / 9 / 10 (*)
		Lic. C min. pour piloter en :	Classes : 1 / 2 / 5 (*)
		Lic. L min. pour piloter en :	Classes : Histo-Démo et Access (*)

(*) voir Prescriptions Sportives ASAF et/ou le règlement particulier de l'épreuve pour les cylindrées maximales

Division Histo Démo → Pas de doublons

Je m'inscris au Hillclimb Challenge Rally → Challenge 1 (pneus tourisme) Challenge 2 (pneus racing)
 (licence C.S.A.P. Liège et voiture rallye)

Passage aux vérifications techniques (cocher) – Le timing exact sera communiqué

Samedi après-midi (16 h à 19 h) Dimanche matin (7 h 30 à 10 h 30)

A compléter si deux pilotes sur la même voiture

Nom du 1er pilote	Nom du 2ème pilote

Abandon de recours participants

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre : (1) l'ASAF et les CSAP ; (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ; (3) le ou les organisateurs de la manifestation ; (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ; (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ; (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1, 2, 3, 4 et 5 ci avant ; (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ; pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

R.G.P.D. Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra pas être enregistrée !

J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la **déclaration relative à la vie privée** et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère.
 La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be

Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, je m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes. Je certifie sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. J'autorise l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Je m'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à le / / (Faire précéder la signature de la mention « *Lu et approuvé* » ☞)

Signature du pilote :

Epreuve : Course de côte de SY (Ferrières)

N°

Date : 25 & 26 septembre 2021

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

PILOTE/CONDUCTEUR

Nom :		Si pseudonyme :			Prénom :		Signature							
..... / « »													
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence		Type	
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV				
	<input type="checkbox"/>													

VOITURE

Marque - Type				Cyl.	Turbo	Div.	Cla.
				cc	OUI / NON		

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV		Fixations des roues	
Pare-brise feuilleté		Fonctionnement des freins	
Eclairage		Anneaux de remorquage	
Documents de bord		Autocollants ASAF	
Réservoir d'essence		Passeport ASAF PH N°	
Canalisation d'essence		Vêtements (Combinaison)	
Tôle pare-feu avant/arrière		Divers :	
Arceau de sécurité		Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais		Conformité de classe	
Batterie		Conformité de division	
Extincteur			
Sièges		(Modifier éventuellement la liste des engagés)	
Appui-tête		EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Casque / HANS		NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle		COMMISSAIRE TECHNIQUE	
Publicités sur vitres		Licence N° :	
Rétroviseurs Ext. / Int.		Nom/Cachet :	
Ornement extérieur			
Echappement			
Protections des tuyauteries			
Poids		SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :	
Elargisseurs de voies			
Pneumatiques			

Copies de vos licences "sportives" 2021

N°

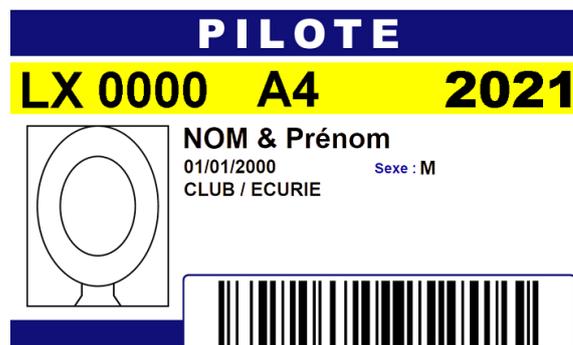
Pilote :

<input type="checkbox"/>	Je possède une licence RACB. Je sollicite un « TP ». Le formulaire est dûment complété et joint à mon engagement. Le virement du droit y afférent a été exécuté, sur le compte de l'organisateur.
<input type="checkbox"/>	Je ne possède pas de licence. Je sollicite un « TP ». Le formulaire est dûment complété et joint à mon engagement. Le virement du droit y afférent a été exécuté, sur le compte de l'organisateur.
<input type="checkbox"/>	Je possède une licence ASAF ou VAS↓↓↓↓

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2021

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



Les documents ci-dessous doivent être tenus à la disposition des Commissaires Sportifs aux fins de vérification, et ce, pendant toute la durée de l'épreuve :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS ;
- Licences RACB Sport éventuelles ;
- Licences et autorisation* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.

Formulaire 2 : Demande d'un titre de participation (valable pour un meeting)

 Association Sportive Automobile Francophone	A payer en même temps que le droit d'engagement A renvoyer avec les documents d'inscription à l'épreuve pour laquelle il est sollicité.	Réservé au secrétariat de l'ASAF N° 2021 <table border="1" style="width:100%; height: 20px; margin: 5px 0;"></table> N° du T.P. pour l'épreuve : <table border="1" style="width:100%; height: 20px; margin: 5px 0;"></table>
Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn Tel. : 085/27.14.60 – Fax. : 085/31.76.95 E-mail : secretariat@asaf.be Site Internet : www.asaf.be	Seuls les pilotes qui auront été classés, dans le courant des années 2020 et 2021 , à une épreuve avec une licence annuelle de l'ASAF, pourront comptabiliser, aux Championnats/Challenges, les points acquis lors de leur meilleure participation avec un titre de participation "TP-." pour autant qu'ils communiquent le résultat y obtenu, au secrétariat de l'ASAF. Cette communication devra s'opérer lors de la demande de la licence annuelle, au plus tard, 1 mois avant la dernière épreuve du challenge / championnat concerné.	

Les candidats DOIVENT compléter le formulaire dans son intégralité en MAJUSCULES

Nom de l'épreuve : Course de côte de Sy	Date : 25 & 26 septembre 2021
--	--

Type de titre de participation souhaité	<input type="checkbox"/> TPL (15 €)	<input type="checkbox"/> TPC (15 €)	<input type="checkbox"/> TPB (50 €)	<input type="checkbox"/> TPA4 (50 €)	<input type="checkbox"/> TPA3 (50 €)	<input type="checkbox"/> TPA2 (50 €)
Certificat médical (Médecin de famille) / Expérience requise (voir au verso)	NON / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / OUI	OUI / OUI	OUI / OUI

Province :		Je possédais une licence l'année précédente ou avant :	OUI / NON
Nom :			
Prénom :			Sexe : H F
Rue :			Bte :
Pays :	C.P. :	Localité :	N° :
Né le :	-	-	Nationalité :
Téléphone fixe :		GSM :	Permis de conduire : OUI / NON
			Depuis + de 3 ans : OUI / NON
E-mail :			

Age minimum : 18 ans.

Abandon de recours participants - Attestation d'aptitude - RGPD - Déclaration à signer par le demandeur

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :

- (1) l'ASAF et les CSAP ;
- (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ;
- (3) le ou les organisateurs de la manifestation ;
- (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ;
- (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ;
- (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ;
- (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;

pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

Par ma signature, je certifie sur l'honneur :

- e. être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci ;
- f. que je m'engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales ; je suis d'accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l'autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu'aux contrôles du taux d'alcoolémie
- g. que j'ai pris connaissance des règlements qui régissent les épreuves automobiles organisées sous l'égide de l'ASAF et que je m'engage à les respecter sans réserve ainsi que tous les règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves.
- h. **que je m'engage à déclarer à la compagnie d'assurance AXA, via le courtier Roland LADURON & MORSA, toute infirmité ou maladie grave me survenant en cours d'assurance. Ceci, dans un délai de trente jours:** la cécité, la surdité, la paralysie, l'épilepsie, les attaques d'apoplexie, le delirium tremens, les troubles mentaux, le diabète et toutes les maladies ou infirmités aggravant dans une mesure similaire les risques d'accidents ou leurs conséquences)

Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.

<input type="checkbox"/>	Je sollicite, en même temps que ma licence, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAF, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la déclaration relative à la vie privée et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon affiliation nulle et non avenue.

Attention, il faut cocher les 3 cases pour que ce formulaire soit valide !

J'atteste sur l'honneur être **apte à la pratique du sport automobile** et ne présenter aucune contre-indication à la pratique du(des) sport(s), en tant que pilote

Signature du demandeur et, le cas échéant, du représentant légal, précédée de la mention « lu et approuvé » :

Fait à, le/...../.....

ATTESTATION D'APTITUDE MEDICALE Cette attestation est valable 3 mois et n'est pas obligatoire pour un «TP-L»	Si la prise de décision nécessite des examens ou tests supplémentaires, prière de compléter le cadre ci-dessous : Examen « cardio » obligatoire pour les 45 ans et plus Si examen(s) prescrit(s), utiliser le(s) formulaire(s) ASAF. (www.asaf.be)
Je soussigné, Dr....., déclare que ci-dessus, plus amplement identifié(e), a bien subi les examens médicaux réglementaires et que son état de santé ne présente aucune contre-indication à la pratique du sport automobile Date, signature et cachet du médecin examinateur :	ECG d'effort : OUI/ NON Si oui, valable jusqu'au 31/12/202.... (Validité Maximale : 2 ans)
	Date, signature et cachet du CARDIOLOGUE :
	Examen ophtalmo : OUI/ NON Si oui, valable jusqu'au 31/12/202.... Date, signature et cachet de l' OPHTALMOLOGUE :
	Remarque : <input type="checkbox"/> INAPTE AU PILOTAGE (= copilote uniquement) <input type="checkbox"/> SURVEILLANCE MEDICALE <input type="checkbox"/> LICENCE "HANDI"

Réservé au Com. Sportif	Date :	N° de Lic :	Signature du Com. Sportif Pour autant que l'attestation d'aptitude, ci-contre, soit signée.
-------------------------	--------	-------------	--



MESURE COVID – TRACING - STAFFS ASSISTANCE

(Voir ANL du 26/08/2020)

Ce document, dont une copie est à remettre à l'organisation à l'entame de l'épreuve, au plus tard, doit être affiché à l'entrée de la cellule d'assistance, être conservé par le premier pilote pendant les 30 jours suivant l'épreuve et être détruit, ensuite.

Epreuve : Course de côte de SY

Date : 25 & 26 septembre 2021

Liste des 4 personnes (plus le concurrent) autorisées à pénétrer dans la cellule d'assistance de l'équipage

N°

	NOMS et PRENOMS (en majuscules) La première ligne est destinée à l'identification du concurrent	Au minimum une de ces deux informations est obligatoire.	
		Téléphone	Adresse E-mail
1			
2			
3			
4			
5			

ATTENTION

Etant donné que cette mesure est directement liée à la crise sanitaire Covid-19, il n'est pas autorisé d'invoquer le RGPD pour se soustraire à l'établissement de ce document. Toutefois, il est garanti que cette liste ne pourra être communiquée aux Autorités que dans **le seul et unique** but d'un « Tracing Covid ».

Rappel : Tout équipage dont les membres du staff auront laissé entrer, dans leur cellule d'assistance, une personne non reprise sur cette liste (officiels non compris) recevra une sanction pouvant aller jusqu'à la mise hors course.

De même, tout comportement inadapté ou en contravention avec les règles imposées par le règlement particulier de l'épreuve, de la part des membres de son staff pourra valoir au concurrent d'être sanctionné par l'organisateur ou par les officiels de la Fédération.

Nom, prénom et signature :



MESURE COVID – TRACING – STAFFS ASSISTANCES COMMUNES

(Voir ANL du 26/08/2020)

Ce document, dont une copie est à remettre à l'organisation à l'entame de l'épreuve, au plus tard, doit être affiché à l'entrée de la cellule d'assistance, être conservé par le responsable du stand d'Assistance, pendant les 30 jours suivant l'épreuve et être détruit, ensuite.

Epreuve : Course de côte de SY

Date : 25 & 26 septembre 2021

Feuillet n° : 1

Liste des personnes autorisées à l'assistance commune des équipages :

N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	Etc. (Voir feuillet suivant éventuel)
MAX. : →	Pilote + 6pers.	Pilote + 8pers.	Pilote + 10pers.	Pilote + 12pers.	Pilote + 14pers.	Pilote + 16pers.	Pilote + 18pers.	Pilote + 20pers.	RAPPEL ; Maximum absolu de 20 personnes hors équipages

	NOMS et PRENOMS (en majuscules) Les premières lignes sont destinées à l'identification des concurrents	Au minimum une de ces deux informations est obligatoire.	
		Téléphone	Adresse mail
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			

Maximum autorisé de 6 personnes pour 2 voitures + 2 personnes par voiture supplémentaire, avec un maximum absolu de 20 personnes, outre les concurrents (quel que soit le nombre de voitures).

ATTENTION

Etant donné que cette mesure est directement liée à la crise sanitaire Covid-19, il n'est pas autorisé d'invoquer le RGPD pour se soustraire à l'établissement de ce document. Toutefois, il est garanti que cette liste ne pourra être communiquée aux Autorités que dans le **seul et unique** but d'un « Tracing Covid ».

Rappel : Tout équipage dont les membres du staff auront laissé entrer, dans sa cellule d'assistance, une personne non reprise sur cette liste (officiels non compris) recevra une sanction pouvant aller jusqu'à la mise hors course.

De même, tout comportement inadapté ou en contravention avec les règles imposées par le règlement particulier de l'épreuve, de la part des membres de son staff pourra valoir au concurrent d'être sanctionné par l'organisateur ou par les officiels de la Fédération.

Nom, prénom et signature de la **personne responsable de l'assistance** (chaque page doit être signée) :



MESURE COVID – TRACING – STAFFS ASSISTANCES COMMUNES

(Voir ANL du 26/08/2020)

Ce document, dont une copie est à remettre à l'organisation à l'entame de l'épreuve, au plus tard, doit être affiché à l'entrée de la cellule d'assistance, être conservé par le responsable du stand d'Assistance, pendant les 30 jours suivant l'épreuve et être détruit, ensuite.

Epreuve :

Date :

Feuillet n° :

Liste des personnes autorisées à l'assistance commune des équipages - SUITE :

Suite :	N°	Etc. (Voir feuillet suivant éventuel)							
---------	----	----	----	----	----	----	----	----	---------------------------------------

MAX. : → Pilotes +20pers. (ne mettre les numéros que si ce sont des équipages non listés en page 1)

RAPPEL ; Maximum absolu de 20 personnes hors équipages

	NOMS et PRENOMS (en majuscules) Les premières lignes sont destinées à l'identification des concurrents	Au minimum une de ces deux informations est obligatoire.	
		Téléphone	Adresse mail
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			

Maximum autorisé de 6 personnes pour 2 voitures + 2 personnes par voiture supplémentaire, avec un maximum absolu de 20 personnes, outre les concurrents (quel que soit le nombre de voitures).

ATTENTION

Etant donné que cette mesure est directement liée à la crise sanitaire Covid-19, il n'est pas autorisé d'invoquer le RGPD pour se soustraire à l'établissement de ce document. Toutefois, il est garanti que cette liste ne pourra être communiquée aux Autorités que dans le **seul et unique** but d'un « Tracing Covid ».

Rappel : Tout équipage dont les membres du staff auront laissé entrer, dans sa cellule d'assistance, une personne non reprise sur cette liste (officiels non compris) recevra une sanction pouvant aller jusqu'à la mise hors course.

De même, tout comportement inadapté ou en contravention avec les règles imposées par le règlement particulier de l'épreuve, de la part des membres de son staff pourra valoir au concurrent d'être sanctionné par l'organisateur ou par les officiels de la Fédération.

Nom, prénom et signature de la **personne responsable de l'assistance** (chaque page doit être signée) :



Palmarès



Organisations du Waremme Motor Club

1973 : 92 participants		1974 : 100 participants		1975 : 140 participants		1976 : 122 participants	
1. VANIERSCHOOT	1.21.4	1. PAULUS	1.19.21	1. BEURLYS	1.17.22	1. TARRES	1.15.20
2. TARRES	1.21.7	2. SWYSEN	1.21.23	2. NERI	1.17.36	2. PAULUS	1.17.50
3. JACQUEMIN	1.22.3	3. TARRES	1.21.34	3. WELKENBACH	1.19.22	3. "P.H.B."	1.22.40

38 organisations du Motor Club Hannutois

1982 : 68 participants		1983 : 60 participants		1984 : 93 participants		1985 : 85 participants	
1. SIMONET	1.20.69	1. BUCHEM	1.22.63	1. GOSSET G.	1.23.10	1. PREMONT E.	1.20.76
2. PREMONT	1.22.51	2. SIMONET	1.22.22	2. BODSON Y.	1.23.11	2. MEUNIER D.	1.22.76
3. CLOSE	1.22.04	3. PREMONT	1.22.49	3. KINET D.	1.23.31	3. LAMBERT J.P.	1.22.55

1986 : 83 participants		1987 : 91 participants ad. des temps		1988 : 104 participants		1989 : 76 participants	
1. VANSTEENLAND	1.22.50	1. BODSON Y.	2.57.44	1. KINET D.	1.23.77	1. ELOY C.	1.22.62
2. HABRAN	1.23.49	2. VERREYDT R.	2.58.65	2. VERREYDT R.	1.29.13	2. KINET D.	1.22.17
3. CASTRONOVO D.	1.28.04	3. BLAVIER J.	2.58.79	3. BLAVIER J.	1.29.36	3. DOZOT M.	1.23.87

1990 : 103 participants		1991 : 100 participants		1992 : 90 participants		1993 : 103 participants	
1. BODSON Y.	1.19.91	1. SCHMITS J.	1.19.50	1. FINET E.	1.15.76	1. SCHMITS J.	1.17.10
2. BAR G.	1.20.86	2. BODSON Y.	1.19.39	2. BRESSAN M.	1.17.22	2. HERMANN N.	1.19.35
3. ELOY C.	1.20.97	3. BRESSAN M.	1.20.58	3. SCHMITS J.	1.17.94	3. HERMAN B.	1.21.84

1994 : 112 participants		1995 : 122 participants		1996 : 117 participants		1997 : 95 participants	
1. FINET Eric	1.13.99	1. BRESSAN Michel	1.11.35	1. BAIWIR Serge	1.11.64	1. BRESSAN Michel	1.10.20
2. HERMANN Norbert	1.17.14	2. HERMANN Norbert	1.14.29	2. HERMAN Bernard	1.13.73	2. DEWULF Philippe	1.12.90
3. DEWULF Philippe	1.19.22	3. HERMAN Bernard	1.15.70	3. DEWULF Philippe	1.14.49	3. HERMANN Norbert	1.15.28

1998 : 122 participants		1999 : 90 participants		2000 : 116 participants		2001 : 98 participants	
1. JOOS Eddy	1.12.09	1. MARCHAL Jacques	1.12.43	1. DEWULF Philippe	1.14.31	1. BIDONET Francis	1.16.90
2. BIDONET Francis	1.14.07	2. ELOY Christian	1.15.77	2. ELOY Ch.	1.14.44	2. DEWULF Philippe	1.17.22
3. DEWULF Philippe	1.14.83	3. BODSON Yannick	1.17.31	3. BRESSAN Michel	1.15.23	3. GILLES Francis	1.17.31

2002 : 108 participants		2003 : 97 participants		Record absolu en formules/protos: <i>Philippe COENART 1'09"11 en 2011</i> Record absolu en voitures: <i>Philippe DEWULF 1'11"48 en 2016</i>			
1. MARCHAL Jacques	1.10.84	1. BIDONET Francis	1.13.90				
2. BIDONET Francis	1.15.06	2. RANDOLET Damien	1.15.05				
3. HERMAN Bernard	1.15.36	3. BONHOMME Dimitri	1.16.52				

2004 : 113 participants		2005 : 85 participants		2006 : 102 participants		2007 : 100 participants	
Division 4		Division 4		Division 4		Division 4	
1. RANDOLET Damien	1.13.64	1. BONHOMME Dimitri	1.12.85	1. WATTEYNE Claude	1.14.40	1. DANIELS Frank	1.12.40
2. BONHOMME D.	1.13.72	2. RANDOLET Damien	1.14.80	2. MILONE Michel	1.16.83	2. SOURIS Frédéricq	1.13.15
3. WATTEYNE Claude	1.15.73	3. WATTEYNE Claude	1.16.82	3. SOURIS Frédéricq	1.17.36	3. MALHERBE Pascal	1.14.56

Divisions 1 – 2 – 3							
1. GILLES Francis	1.17.43	1. HERMAN Bernard	1.17.92	1. GILLES Francis	1.16.59	1. GILLES Francis	1.13.83
2. MAYNE Jean-Claude	1.19.03	2. GILLES Francis	1.19.11	2. DEWULF Philippe	1.17.96	2. DUBOIS Olivier	1.14.84
3. POSCH Werner	1.19.76	3. POSCH Werner	1.19.33	3. DUBOIS Olivier	1.19.65	3. LERUTH J.-L.	1.19.81

2008 : 103 participants		2009 : 97 participants		2010 : 99 participants		2011 : 99 participants	
Division 4		Division 4		Division 4		Division 4	
1. SOURIS Frédéricq	1.12.96	1. RANDOLET Damien	1.10.28	1. COENART Philippe	1.10.51	1. COENART Philippe	Record 1.09.11
2. DANIELS Frank	1.13.16	2. SOURIS Frédéricq	1.10.79	2. RANDOLET Damien	1.11.51	2. SOURIS Frédéricq	1.11.14
3. VERBRUGHE P.	1.14.44	3. COUNAERT Philippe	1.13.77	3. SOURIS Frédéricq	1.12.13	3. DEJONG Dominique	1.11.66

Divisions 1 – 2 – 3							
1. DEWULF Philippe	1.14.91	1. DEWULF Philippe	1.15.81	1. DEWULF Philippe	1.15.48	1. BODSON Yannick	1.14.11
2. BODSON Yannick	1.17.58	2. HEIDRICHS Werner	1.17.02	2. BOURGEOIS Patrick	1.19.47	2. DUBOIS Olivier	1.16.24
3. MAYNE Jean-Claude	1.17.97	3. LE NOUVEL Christ	1.18.55	3. KEVERS Tony	1.19.74	3. KEVERS Tony	1.17.68

2012 : 95 participants		2013 : 96 participants		2014 : 88 participants		2015 : 78 participants	
Division 4		Division 4		Division 4		Division 4	
1. COLLARD Bruno	1.14.91	1. SOURIS Frédéricq	1.10.62	1. COLLARD Bruno	1.11.84	1. MARCHAL Jacques	1.10.41
2. DELRUE Denis	1.17.69	2. COLLARD Bruno	1.10.95	2. DESCAMPS Christophe	1.15.48	2. COLLARD Bruno	1.14.65
3. GRAMME Laurent	1.19.11	3. VANDEPUT Julien	1.12.18	3. MILONE Anthony	1.15.64	3. DELRUE Denis	1.14.68

Divisions 1 – 2 – 3							
1. BODSON Yannick	1.13.00	1. BODSON Yannick	1.12.48	1. DEWULF Philippe	1.11.75	1. DUBOIS Olivier	1.15.36
2. DEWULF Philippe	1.17.77	2. DEWULF Philippe	1.14.46	2. GILLES Francis	1.15.16	2. GILLES Francis	1.16.34
3. KEVERS Tony	1.23.17	3. GILLES Francis	1.17.72	3. BOEMER Didier	1.17.75	3. DELCHAMBRE Jérémy	1.18.77

2016 : 90 participants		2017 : 73 participants		2018 : 75 participants		2019 : 107 participants	
Division 4		Division 4		Division 4 (meilleur temps)		Division 4 (meilleur temps)	
1. DELRUE Denis	1.14.26	1. VANDEPUT Julien	1.11.35	MARCHAL Jacques	1.10.21	BOEMER Didier	1.13.57
2. SOURIS Frédéricq	1.14.81	2. DELRUE Denis	1.13.04	BOEMER Didier	1.10.58	VANDEPUT Julien	1.16.28
3. DEMY Dimitri	1.14.87	3. DEMY Dimitri	1.14.94	DELRUE Didier	1.13.67	MILONE Anthony	1.16.44

Divisions 1 – 2 – 3		Divisions 1 – 2 – 3		Divisions 1 – 2 – 3 (meilleur temps)		Divisions 1 – 2 – 3 (meilleur temps)	
1. DEWULF Philippe	Record 1.11.48	1. DEWULF Philippe	1.11.95	DUBOIS Olivier	1.14.24	DEWULF Philippe	1.12.49
2. GILLES Francis	1.14.49	2. DUBOIS Olivier	1.13.39	DUBOIS Michel	1.18.28	GILLES Francis	1.16.64
3. DUBOIS Olivier	1.16.09	3. LE NOUVEL Christophe	1.14.24	GUILBERT Quentin	1.18.64	LE NOUVEL Christophe	1.17.25